

REGLEMENT DE L'INTERNAT

La vie à l'internat est faite de droits et de devoirs que chacun doit respecter, et faire respecter dans l'intérêt de tous. En matière de discipline, le règlement de l'internat est particulier puisqu'il complète, sans s'y substituer, le règlement de l'établissement. La vie en collectivité impose à tous le respect de règles communes destinées à assurer les meilleures conditions de séjour et de travail. L'ordre, la propreté et la politesse sont les premiers impératifs : le bien-être de tous en dépend.

La réussite scolaire est un objectif prioritaire à l'internat. En conséquence, à la demande d'un professeur ou du conseil de classe, un élève dont le travail est insuffisant verra ses activités de loisirs supprimées et sera astreint à l'étude.

Tout comportement dangereux ou toute forme de brimade sera sanctionné. L'accueil à l'internat sera reconsidéré pour tout élève manifestant une inadaptation à la vie collective.

Les familles et les élèves sont informés, conformément au règlement intérieur, que toute dégradation des biens (y compris à usage collectif) entraîne sanction et réparation.

DORTOIR

- L'attribution des chambres est établie en début d'année. Tout changement de chambre en cours d'année est soumis à une autorisation préalable.
- Les déplacements de chambre à chambre sont soumis à autorisation du surveillant (ante).
- Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir.
- Le matin chaque interne devra faire son lit et déposer ses affaires dans son placard et évitera de laisser tout sac, vêtements, chaussures et objets au sol, pour permettre le nettoyage des locaux par le personnel de service
- Les élèves sont tenus de rincer douches et lavabos après utilisation.
- Protège matelas, drap, taie d'oreiller et housse de couette sont obligatoire et doivent être lavés régulièrement, au minimum toutes les trois semaines, à la charge des familles.
- Lever à 7h. Les élèves doivent être lavés et habillés à 7h45 au plus tard. Ils n'auront plus l'accès au dortoir de la journée (retour à 20h30).
- Les élèves veilleront au rangement et à la propreté de la chambre qu'ils occupent.
- Les boissons (Sodas, jus de fruits) sont interdites.

ETUDE

Dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins, pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent :

- Respect de l'intimité et du travail d'autrui
- Silence de rigueur dans les espaces de travail

Chaque élève doit être en possession de tout le matériel nécessaire à son travail. Dans l'esprit de solidarité, chaque élève respectera le silence et favorisera ainsi un agréable climat de travail. En quittant la salle d'étude ou la classe, les élèves laisseront toujours le local propre et rangé

SANTE

L'élève souffrant ou malade devra s'adresser au(x) surveillant(s) ou à la direction qui, en fonction des besoins en avisera la famille.

Les médicaments, quels qu'ils soient, doivent obligatoirement être remis avec la copie de l'ordonnance au(x) surveillant(s) qui ont la charge de les administrer (conformément aux prescriptions médicales).

DEMANDE DE SORTIE

Les sorties exceptionnelles ou pour participer à des activités hors cadre scolaire (activités sportives, artistiques, culturelles, rendez-vous médicaux, etc.,...) doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée en temps utile au chef d'établissement, en précisant clairement les heures de départ et de retour ainsi que le motif. Les sorties ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.

En aucun cas, les élèves ne doivent quitter l'établissement sans autorisation du chef d'établissement.

REFECTOIRE

La cantine est un lieu de vie collective où le respect de chacun passe par le respect de l'autre à travers des actes et des paroles. C'est pourquoi, les règles suivantes sont essentielles :

- Se laver les mains avant chaque repas
- Rester assis
- Parler doucement
- Être poli
- Ne pas jeter de la nourriture, de l'eau
- Rentrer et sortir calmement de la cantine

IL EST INTERDIT DE

- Courir à l'intérieur des bâtiments (couloir, classe, étude, escalier, dortoir, cantine, etc.,...)
- De parler dans les rangs quand on rentre dans l'établissement
- De jeter papiers, débris ailleurs que dans les poubelles
- De cracher
- De pénétrer dans les locaux sans autorisation
- Toute violence physique et verbale
- D'introduire dans l'établissement tout objet ou produit dangereux

- De fumer

TELEPHONE PORTABLE

Le téléphone portable est autorisé à l'internat de 19h15 à 20h00 . Toutefois, en cas d'abus ou de non-respect des conditions d'utilisation, le portable peut être confisqué (durée variable en fonction du motif). Dans ce cas, les parents souhaitant avoir des nouvelles de leur enfant, peuvent appeler sur la ligne fixe du collège (05.65.74.01.13) aux heures indiquées précédemment (ne pas hésiter à essayer plusieurs fois si le premier appel n'aboutit pas).

MERCREDI APRES-MIDI

Seuls les internes sont autorisés à être présents dans l'enceinte de l'établissement le mercredi après-midi. Le personnel de surveillance accompagne les élèves pour les diverses activités programmées :

- Etude
- Sport
- Foyer (baby-foot, ping-pong, jeux de société, musique, activité manuelle)
- Sortie à l'extérieur

De plus, le mercredi soir, la projection d'un film est proposée aux internes.

La participation aux activités du mercredi (après-midi et soirée) dépend, évidemment, du comportement de chacun.

L'entrée à l'internat n'est pas un droit. L'inscription y est annuelle : en cas de comportement inadapté, elle pourrait ne pas être renouvelée pour l'année scolaire suivante.

Je soussigné(e)

Responsable de l'élève.....

Classe.....

reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur du service d'internat et m'engage à en respecter toutes les dispositions.

Signature des parents :

Signature de l'élève :